



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025
DELIBERATION N°11/DCM20250512/66

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi douze du mois de mai à dix-huit heures et quarante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 06 mai 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Marcelin CHINGAN (Sylvia SERMANSON), Joseph HILL (Bernard SAINT-JULIEN), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Rosette GRADEL (Sandra SERMANSON), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Evelyne CLOTILDE, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Yvane RHINAN, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	7	5	2

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, cinq (05) absents excusés et deux (02) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Actualisation budgétaire de l'opération de construction du Centre social de Le Moule – Centre de Développement Humain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Considérant que le montant du FNADT attribué.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250512-11DCM2025051266-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Notifiée et publiée le 22/05/2025

Considérant que la Ville de Le Moule a engagé la réalisation d'actions prioritaires dans le cadre de son Contrat Petites Villes de Demain, notamment la construction d'un centre social au sein de l'espace Vassort.

Considérant qu'il est situé entre la Rue du cimetière et la rue John Fitzgerald Kennedy, le terrain sur lequel s'implante le projet est l'ancien plateau sportif de Vassort. Que de par son insertion au cœur du tissu bâti, la parcelle présente un fort potentiel de développement intra-urbain.

Considérant qu'initialement, l'espace de Vassort était accompagné d'une maison de quartier dont l'objectif était d'y développer du lien social et de fédérer les habitants des différents quartiers. Que des terrains de jeux, des tables de damiers, ou encore des tables d'échecs, y étaient associés.

Considérant que toutefois, cette maison de quartier et ses équipements annexes n'ont pas été bien dimensionnés par rapport au développement futur du quartier.

Considérant qu'aujourd'hui, la requalification de l'espace de Vassort s'articulera autour de deux axes : la construction du Centre de Développement Humain et son parc urbain.

Considérant que le bâtiment, futur Centre de Développement Humain, polarisera plusieurs activités :

- Un Pôle Services, en partie Nord du terrain (administration/ formation)
- Un Café solidaire en partie Sud.

Considérant que les objectifs sont multiples et transversaux sur ce projet

- Rendre les usagers acteurs de leur quartier
- Créer un lieu, un pôle de vie complémentaire du centre
- Favoriser l'échange et la cohésion sociale

Considérant qu'à ce jour, les travaux de superstructures sont achevés. Qu'afin de procéder à la mise en service du bâtiment et faciliter la réalisation du parc urbain dans les années à venir, des travaux complémentaires de VRD étaient nécessaires et ont engendré une actualisation du budget de l'opération.

Considérant qu'à ce jour, le budget est maintenu. Que cependant, une actualisation des recettes à percevoir est nécessaire. Qu'en effet, suite au retour des services de l'Etat, la subvention FNADT est maintenue au montant initial accordé de 134 726,30 € HT. Que la délibération N°8/DCM2023/131 du 16 novembre 2023 et augmentant la part de l'Etat est à modifier.

	DEPENSES	€ H.T	T.V.A	€ T.T.C
	A - HONORAIRES - MISSIONS ETUDES ET SUIVI	188 818,57	16 049,58	204 868,15
	MISSION MAÎTRISE D'OEUVRE BATIMENT/VRD	79 970,00	6 797,45	86 767,45
	MISSION CONTRÔLE CONFORMITE	600,00	51,00	651,00
	MISSION OPC	41 628,57	3 538,43	45 167,00
	CONTRÔLE TECHNIQUE / SPS	31 360,00	2 665,60	34 025,60
	MISSION GEOTECHNIQUE	3 860,00	328,10	4 188,10
	PLAN TOPOGRAPHIQUE	2 400,00	204,00	2 604,00
	PUBLICATIONS LEGALES ET COMMUNICATION	29 000,00	2 465,00	31 465,00
	B - TRAVAUX	1 219 601,62	102 571,47	1 312 173,09
Lot 00	VRD	302 407,85	25 704,67	328 112,52

Lot 01	GROS ŒUVRE	369 501,99	31 407,67	400 909,66
	CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	41 133,66	3 496,36	44 630,02
	COUVERTURE GOUTTIERES DESCENTES EP	28 018,27	2 381,55	30 399,82
	ETANCHEITE	14 161,59	1 203,74	15 365,33
	MENUISERIE ALUMINIUM	23 656,45	1 766,13	25 422,58
	CARRELAGE SOLS & MURS	39 131,87	3 326,21	42 458,08
	METALLERIE SERRURERIE	96 386,80	8 192,88	104 579,68
	PEINTURE IMPERMEABILISATION	50 989,92	4 334,14	55 324,07

Lot 02	FAUX PLAFONDS CLOISONS LEGERES MENUISERIE INTERIEURE BOIS	73 152,45	6 217,96	79 370,41
---------------	--	-----------	----------	-----------

Lot 03	ELECTRICITE C/ FORTS - ELECTRICITE C/FAIBLES - CLIMATISATION	77 894,46	6 621,03	84 515,48
	PLOMBERIE SANITAIRES - EAU CHAUDE SOLAIRE	72 166,29	6 134,13	78 300,43

	CONCESSIONNAIRES	21 000,00	1 785,00	22 785,00
--	------------------	-----------	----------	-----------

	IMPREVUS	10 000,00	850,00	10 850,00
--	----------	-----------	--------	-----------

	C - TRAVAUX D'EQUIPEMENT	71 656,39	2 961,15	77 747,19
	MOBILIERS DE BUREAU/CAFE SOLIDAIRE	36 819,29	3 129,64	39 948,93
	MATERIEL RESTAURATION/CUISINE	34 837,10	2 961,15	37 798,26
	D - REMUNERATION DU MANDATAIRE	52 500,00	4 462,50	56 962,50
	MISSION DE MANDATAIRE DU MOA	52 500,00	4 462,50	56 962,50
	TOTAL DEPENSES = A + B + C + D	1 532 576,58	130 269,01	1 662 845,59

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250512-11DCM2025051266-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le budget de l'opération à **1 532 576,58 € HT** soit **1 662 845,59 € TTC** pour la construction du centre de développement humain du quartier de Vassort.

Article 2 : De modifier les délibérations précédentes portant sur le plan de financement de cette opération.

Article 3 : D'approuver l'actualisation du plan de financement et maintenir la demande de subvention au titre du FNADT (Etat) à **134 726,30 € HT**, représentant 8,79 % du montant total prévisionnel.

Article 4 : De solliciter les partenaires financiers pour l'actualisation des subventions suivantes :

- **Pour la CAF : 919 545,95 € HT**, représentant 60 % du montant total prévisionnel, au lieu de 744 043,62 € HT (*initialement accordé*) ;
- **Pour la REGION GUADELOUPE : 252 415,36 € HT**, représentant 16,47 % du montant total prévisionnel, au lieu de 127 842,39 € HT (*initialement accordé*).

Article 5 : D'approuver l'actualisation de la part de la commune de Le Moule à **225 888,97 € HT** (TVA en sus non incluse), représentant 15 % du montant total prévisionnel, au lieu de 401 391,30 € HT.

Article 6 : D'autoriser Le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente actualisation budgétaire.

Article 7 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Le Secrétaire,

Jean ANZALA



Fait à Le Moule, le 12 Mai 2025

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250512-11DCM2025051266-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Notifiée et publiée le 22/05/2025